# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUIN 2020 2ème Réunion

Le Mercredi 03 juin deux mil vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents: MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, FELON H, FELON N, GARDO, GIBERT, HILDERAL,

HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK.

MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAVERDIN, DIAS, DAUDIER, DOMETZ, DUTRUGE, FORET, LE

GALLOU, LEPROUST, NIKOU, MOREL.

Absents représentés : M. HANNOFF donne pouvoir à Mme GARDO

Absents excusés: M. YVON

Secrétaire de séance: Mme Hildegard FELON

# ORDRE DU JOUR

## 1) AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU COMPTE 1068

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2019 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 427.018,01 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 427.018,01 € (quatre cent vingt-sept mille dix-huit euro et un centime d'euro).

# 2) VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** – de fixer les taux des taxes directes locales 2019 ainsi :

Taxe d'habitation: 17 %
Taxe Foncière Bâti: 21,67 %
Taxe foncière Non Bâti: 77 %

#### 3) VOTE DU BUDGET 2020

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du Budget Unique 2020, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le budget s'élève à 6.255.375,44 € en fonctionnement et à 2.634.703,14 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:

ADOPTE - à l'unanimité, le Budget Unique, qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.255.375,44 €

- Section d'investissement : 2.634.703,14 € Soit un total général de 8.890.078,58 €

# 4) CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE

L'Article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'Article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23 000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du Budget en séance du Conseil Municipal du 03 Juin 2020 et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2020, il a été décidé d'accorder une subvention de 46 000 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

**AUTORISE** – Le versement d'une subvention à l'école de musique de 46 000 €. **AUTORISE** – Le Maire à signer ladite convention.

# 5) DELEGATION DU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Considérant que Le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le Maire est chargé, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De procéder, dans la limite de 400.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;
- De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises par Le Maire, suite à ses délégations, seront présentées au début de chaque conseil municipal.

## 6) INDEMNITE DE REPRESENTATION POUR LE MAIRE

Conformément aux articles L2123-18 et L2123-19 du CGCT, Le Maire peut percevoir des indemnités pour frais de représentation pour couvrir des dépenses engagées à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, <u>le Conseil Municipal</u>, à l'unanimité :

ALLOUE – une indemnité de représentation de 150 € (cent cinquante euro).

# 7) DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différentes délégations à la Commission d'Appels d'Offres, au Centre Communal d'Action Sociale, à l'AFR, Conseils d'école, Comité Technique, CNAS.

Après en avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, <u>le Conseil Municipal</u>, à l'unanimité :

**ADOPTE** – les différentes délégations

- Appels d'offres
- SMAEP
- Syndicat mixte
- CCAS
- Conseil d'école Maternelle
- Conseil d'école Primaire
- Conseil d'administration du Collège de Saint-Mard
- Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-MArd
- Syndicat Intercommunal du Lycée de Longperrier
- Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette
- Syndicat Intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne
- CNAS
- AFR
- Comité Technique
- SDESM
- Commission des Impôts

## 8) DESIGNATION DES COMMISSIONS

Différentes commissions municipales vont être créées: Bibliothèque, Culture, Église, Emploi, Vie Locale, Commerces, Fleurissement, Forains, Fêtes et cérémonies, Environnement, Auto-école, Mutuelle, Travaux, Arrêtés, Concessionnaires, ZAC, Travaux Services Techniques, ASSM, SEL, Sports / Associations, Bois des sables (Entretien, Suivi parcours de santé), cadre de vie, Sécurité, Panneaux, Circulations, APAVE, Relation gendarmerie, Jeunesse / AJT / MDJ, Urbanisme, Petite enfance, Syndicat Haute Beuvronne / Nonette, SIAP-AEP, Syndicat transports, Syndicat Collège, Syndicat Lycée Longperrier, Impôts, CLECT COM-COM, Cimetière, Conseil administration, Collège, AFR, Marchés Publics, Appels d'offres, Finances, Emprunts, Budget, Communication, Restauration scolaire, Location de salles, , CCAS, Logements sociaux, Conseil école primaire / Conseil école maternelle, Comité technique, Associations, CNAS, Conseil des enfants CM2. Il faut adopter les différentes commissions ainsi que les personnes qui les composent.

## 9) CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** – Le Maire à créer le poste précédemment cité.

#### 10) SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, suite à avancement de grade. Le poste à supprimer est un poste d'adjoint administratif.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, <u>le Conseil Municipal</u>, à l'unanimité :

**AUTORISE** - Le Maire à supprimer le poste précédemment cité

#### 11) REMBOURSEMENTS DIVERS

Suite à la crise sanitaire, plusieurs annulations ont dû être faites :

- Séjour Poney avec l'école maternelle
- Séjour ski avec AJT/MDJ
- Locations de salles (Point I, Salle Annexe, Salle des Tournelles)
- Loyers

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**AUTORISE** - Le Maire à rembourser les familles qui ont avancé des frais suite aux différentes annulations de la part de la commune.

## 12) PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

**CONSIDÉRANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail assimilé,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Saint-Mard,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, <u>le Conseil Municipal</u> décide à l'unanimité :

**D'INSTAURER** - une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

| Service concerné / Poste concerné |           |       |        | Montant maximum plafond |
|-----------------------------------|-----------|-------|--------|-------------------------|
| Tous services mobilisés           | au-delà d | de 35 | heures | 1.000 €                 |
| pendant l'état d'urgence          |           |       |        |                         |

Elle sera versée en une fois, sur la paye du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**D'AUTORISER** – Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE – au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

La séance est levée à 21 h 30.